

SOUTIEN A L'INSTALLATION DES CHAUDIERES AUTOMATIQUES A GRANULES OU A PLAQUETTES

FICHE GUIDE DES AIDES

Titre : Soutien à l'installation de chaudières automatiques (à granulés ou à plaquettes)

Session du 11 octobre 2022

Objet de l'intervention

Le Conseil départemental prolonge l'aide à la fourniture et à l'installation de chaudière automatique à granulés ou à plaquettes pour les particuliers propriétaires d'une résidence dans l'Allier dans l'objectif de favoriser le recours aux énergies renouvelables (bois énergie).

Bénéficiaires

Les particuliers sans conditions de ressources.

Modalités d'attribution

Critères d'éligibilité :

- Les chaudières automatiques à plaquettes
- Les chaudières automatiques à granulés de bois

Les équipements doivent être équipés d'un régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies dans l'annexe.

La chaudière doit être certifiée flamme verte.

OU sur les bases des critères de MaPrimeRenov' soit :

- chaudière ayant une efficacité énergétique saisonnière (η_s) supérieure à :
 - 77% pour les chaudières ≤ 20 kW
 - 78% pour les chaudières > 20 kW
- chaudière respectant les émissions indiquées dans le tableau ci-dessous

	Caractéristiques et performances
Monoxyde de carbone	< 400 mg/Nm ³
Composées organiques volatiles	< 16 mg/Nm ³
Poussières	< 30 mg/Nm ³
Oxydes d'azote	< 200 mg/Nm ³

Les équipements doivent être installés par un artisan certifié garant de l'environnement RGE.

Assiette éligible :

Le coût éligible correspond au coût TTC lié à l'installation de la chaudière, avec ou sans silo de stockage, fourniture et main-d'œuvre incluses.

Calcul de l'aide :

Chaudières à plaquette : aide maximum de 1 500 €

Chaudières à granulés de bois : aide maximum de 1 000 €

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Etat, MaPrimeRenov' parcours accompagné ou parcours non accompagné.

Le taux maximum d'aide publique et privée est de 90 % pour les foyers très modestes, 75 % pour les foyers modestes, 60 % pour les foyers aux revenus intermédiaires et 40 % pour les foyers aux revenus supérieurs.

Le montant minimum de l'aide est de 150 €

Instruction du dossier

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention ci-dessous complété ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) récent du demandeur ;
- Un devis détaillé, signé par le propriétaire, indiquant notamment la qualification RGE de l'installateur ;
- Les copies des derniers avis d'imposition des membres du foyer ;
- La copie du livret de famille justifiant de la composition du foyer ou les copies des cartes d'identité de toutes les personnes composant le foyer.
- La copie de l'avis d'imposition sur le foncier le plus récent ou tout autre document attestant que vous êtes propriétaire de ce logement.

Dès lors qu'un dossier est éligible et complet (accusé de réception envoyé par la Conseil départemental), les travaux peuvent commencer sans que cela engage le Département quant au subventionnement du projet.

1- Transmettre le dossier de demande AVANT tout commencement des travaux

Votre dossier de demande d'aide peut être transmis pour instruction

Soit par mail : contact.boisenergie@allier.fr

Soit par courrier :

Hôtel du Département
DDD/Service Environnement et activités de pleine nature
1, avenue Victor Hugo
B.P. 1669
03016 MOULINS Cedex

Renseignements : 04 70 34 41 18

2- Si accord de subvention et après les travaux

Après l'accord de subvention et après les travaux, pour obtenir le versement de la subvention, vous devez transmettre la facture acquittée précisant la qualification RGE de l'artisan ainsi qu'une photo de la chaudière installée et une attestation de fin de travaux.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE AUTOMATIQUE A GRANULES ET A PLAQUETTES**

1- Identification du bénéficiaire

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel : @

Adresse de l'installation (si différente) :

2- Identification de l'installateur

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel : @

N° RGE :

Montant total des « revenus fiscaux de référence»

(dernier avis d'impôt) : €

Nombre de personnes occupant le logement :

3- Caractéristiques techniques

Logement individuel : oui non

Energie substituée :

Fioul Electricité Gaz de réseau
GPL (propane,...) Autre :

Caractéristiques de la chaudière :

Plaquettes Granulés

Marque :

Puissance : kW

Présence d'un silo de stockage indépendant :

oui non

Respect des critères techniques:

Chaudière équipée d'un régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII oui non

Label flamme verte oui non

Si la chaudière n'est pas labellisée flamme verte, préciser :

Chaudière ayant une efficacité énergétique saisonnière (ηs) supérieure à :

77% pour les chaudières ≤ 20 kW oui non
78% pour les chaudières > 20kW oui non

Chaudière respectant les émissions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Emission	Caractéristiques et performances	OUI	NON
Monoxyde de carbone	< 400 mg/Nm ³		
Composées organiques volatiles	< 16 mg/Nm ³		
Poussières	< 30 mg/Nm ³		
Oxydes d'azote	< 200 mg/Nm ³		

* à renseigner par l'installateur si besoin

Date prévisionnelle des travaux :

4- Plan de financement

Financement prévu	€ TTC
Certificat d'économie d'énergie	€
Conseil départemental de l'Allier	€
Autre	€
Reste à charge du demandeur	€
Total du projet	€
% total d'aide (montant des aides / coût total du projet x 100)	%

Aide maxi 1 000 € pour les chaudières à granulés
 1 500 € pour les chaudières à plaquettes

OU

Si vous avez un dossier **Parcours accompagné** avec une chaudière automatique à granulés ou à plaquettes incluse, contacter **votre accompagnateur Renov'** pour le plan de financement

J'atteste de la véracité des informations indiquées dans ce formulaire

J'atteste ne pas avoir demandé cette aide dans les 5 dernières années

J'atteste ne pas avoir commencé les travaux lors du dépôt de cette demande

A , le

Signature

ANNEXE

Les chaudières **sont équipées d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII** telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 précitée :

Définition des classes de régulateurs de température :

Classe IV – Thermostat d'ambiance PID, pour une utilisation avec les dispositifs de chauffage tout ou rien: thermostat d'ambiance électronique qui régule à la fois le temps de cycle du thermostat et le ratio entre les périodes marche et arrêt au cours d'un même cycle du dispositif de chauffage, en fonction de la température d'ambiance. La régulation PID permet de réduire la température moyenne de l'eau, d'améliorer la précision de la régulation de la température ambiante et d'augmenter le rendement du système. —

Classe V – Thermostat d'ambiance modulant, pour une utilisation avec les dispositifs de chauffage modulants: thermostat d'ambiance électronique qui fait varier la température de départ de l'eau qui quitte le dispositif de chauffage en fonction de l'écart de la température ambiante mesurée par rapport à la valeur de consigne du thermostat d'ambiance. La régulation se fait par modulation de la puissance du dispositif de chauffage. —

Classe VI – Régulation climatique et capteur d'ambiance, pour une utilisation avec les dispositifs de chauffage modulants: régulateur qui fait varier la température de départ de l'eau qui quitte le dispositif de chauffage en fonction de la température extérieure et de la courbe de chauffe sélectionnée. Un capteur d'ambiance contrôle la température de la pièce et ajuste la courbe de chauffe par déplacement parallèle afin d'améliorer le confort de la pièce. La régulation se fait par modulation de la puissance du dispositif de chauffage. —

Classe VII – Régulation climatique et capteur d'ambiance, pour une utilisation avec les dispositifs de chauffage tout ou rien: régulateur qui fait varier la température de départ de l'eau qui quitte le dispositif de chauffage en fonction de la température extérieure et de la courbe de chauffe sélectionnée. Un capteur d'ambiance contrôle la température de la pièce et ajuste la courbe de chauffe par déplacement parallèle afin d'améliorer le confort de la pièce. La température de départ est modulée par régulation de la mise en marche et de l'arrêt du dispositif de chauffage. —

Classe VIII – Régulateur de température d'ambiance multi-capteurs, pour une utilisation avec les dispositifs de chauffage modulants: régulateur électronique, muni de 3 capteurs d'ambiance ou plus, qui fait varier la température de départ de l'eau qui quitte le dispositif de chauffage en fonction de l'écart cumulé de la température ambiante mesurée par rapport aux points de consigne des capteurs d'ambiance. La régulation se fait par modulation de la puissance du dispositif de chauffage. 3.7.2014 FR Journal officiel de l'Union européenne C 207/17 6.2. Contribution des régulateurs de température à l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage.